

Luzarches, le 24 mars 2017

**Compte rendu de la séance du  
23 mars 2017**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (22)** : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, Mme Opéron, M. Bara, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Thievin-Dudal, Mme Diudat, M. Bressy, M. Verry, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Nowinski.

**Absents ayant donné procuration (4)** : Mme Talazac à M. Delrue  
M. Bonin à M. Valleteau  
M. Geerinck à M. Verry  
M. Leeuwin à Mme Lagrange

*Mme Gravet s'est présentée devant l'Assemblée afin de remettre sa démission à Monsieur le Maire en mains propres.*

*Monsieur le Maire confirme la démission de Mme Gravet. Le Conseil passe donc de 27 membres à 26 membres.*

Mme Hoguet est élue secrétaire de séance.

*Lors de l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, M. Verry a tenu à souligner la bonne méthode mise en place. Les corrections faites préalablement à la séance, permettent aux administrés de bénéficier d'un compte rendu actuel, en adéquation avec la véracité des débats. Elles permettent, également, de gagner du temps en début de séance, dans la mesure où ayant déjà été corrigé, le compte rendu n'appelle aucune observation.*

*Monsieur le Maire a ajouté qu'il tenait à ce que la séance du conseil municipal reste un lieu de débat mais se permettra à l'avenir, de recadrer les échanges si ceux-ci deviennent trop longs. Il estime, néanmoins, que l'auto régulation doit primer sur une police de séance.*

*Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.*

**Décisions municipales 2017-01 à 2017-04**

**Décision municipale 2017-01 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,



Vu le marché LUZ/2012/008 de prestations d'assurances IARD – Lot 1 A « Dommages aux biens et risques » passé avec les Assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

Considérant que tous les bâtiments communaux doivent être déclarés dans le cadre du marché d'assurance IARD.

Considérant l'achat du bâtiment dit « la Fermette » et l'augmentation de 90m<sup>2</sup> des surfaces de bâtiments communaux déclarés, soit 17177m<sup>2</sup> déclarés.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au marché LUZ/2012/008 de prestations d'assurances IARD – Lot 1 A « Dommages aux biens et risques » avec les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

D'adjoindre à la surface déclarée 90m<sup>2</sup> de bâtiments, soit 17177m<sup>2</sup>.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

*M. Nowinski a demandé pourquoi cet avenant intervenait maintenant. Il tenait à préciser qu'en l'absence d'assurance durant l'année passée, si un incendie s'était déclaré dans ce bâtiment qu'aurions nous fait ?*

*Messieurs Richard et Delrue lui ont répondu que ce bâtiment était pris en charge par l'assurance globale de la mairie qui couvre l'intégralité du patrimoine bâti de la commune.*

#### **Décision municipale 2017-02 :**

Considérant l'estimation prévisionnelle initiale de 850 000.00 €HT, soit 1 020 000.00 €TTC.

Considérant l'urgence de la mise en œuvre du projet du parking de l'Ange dans le cadre du fond de soutien à l'investissement.

Considérant la concomitance des deux projets en centre-ville et la nécessité de les traiter leurs interactions avec cohérence.

Considérant la réévaluation prévisionnelle des travaux au stade APD sur le périmètre global du projet, y compris le parking de l'ange, s'élevant à un cout de 2 273 842,40 €HT, soit 2 728 610,88 €TTC.

Considérant que le taux de rémunération des cabinets A CIEL OUVERT et SETU s'élève à 4,95% et donc une estimation initiale des couts de maitrise d'œuvre à 42 075.00€HT, 50 490.00 €TTC.

Considérant que la réévaluation des travaux entraine une réévaluation des rémunérations des cabinets A CIEL OUVERT et SETU.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au marché LUZ/16/02 pour la maitrise d'œuvre en vue de la restructuration des espaces publics du centre-ville et de ses abords, avec les cabinets A CIEL OUVERT et SETU.

D'ajouter au montant initial, le montant prévisionnel proposé par l'avenant n°1, s'élevant à 56 619.14 € HT, soit 67 942.97 € TTC.

En tenant compte de la passation de l'Avenant n°1, le nouveau montant global du marché pour la maitrise d'œuvre en vue de la restructuration des espaces publics du centre-ville et de ses abords est de 98 694.14 €HT, soit 118 432.97€TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.



**Décision municipale 2017-03 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la tranquillité publique des voies de communication et des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'entretenir et de surveiller les installations électriques d'éclairage public,

Considérant que pour assurer l'entretien et la surveillance des installations électriques d'éclairage public, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les missions d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Considérant la proposition faite par la Société VIOLA et Cie, dans le cadre du groupement de commande initié par la Communauté de Commune du Pays de France, pour des prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, ainsi que pour des travaux et de la maintenance curative.

Il est décidé de signer un devis avec la Société VIOLA et Cie. 157, route de Cormeilles, BP 209, 78502 SARTROUVILLE CEDEX identifiée sous le numéro de SIRET 579 800 103 00031 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Luzarches.

Les montants estimatifs du marché sont répertoriés ci-après:

- Montant maximum annuel des commandes de travaux et de maintenance curative est de 100.000€HT, soit 120.000,00€TTC.
- Montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive et le petit entretien est de 6.313,11€HT, hors révision. Soit 7.579,33€TTC.

**Décision 2017-04 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire en exécution de l'article 8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970,

Vu la décision 2015-38 en date du 21 septembre 2015,

Considérant que la commune souhaite promouvoir les valeurs artistiques et culturelles sur son territoire,

Considérant que, pour ce faire, elle souhaite accueillir des groupes musicaux et compagnies théâtrales,

Considérant que pour encadrer l'organisation de ces manifestations, il est nécessaire de revoir les droits d'entrée,

Il est décidé de fixer les droits de place pour les concerts au tarif unique de 10 euros.

Les autres articles de la décision 2015-38 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

## FINANCES ET TRAVAUX

### **Délibération 2017-11: Compte de gestion 2016 du budget principal**

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 soumis par Monsieur le Receveur municipal présente un résultat conforme au Compte administratif 2016.

Le comptable atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- constaté l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget principal.
- Approuvé le compte de gestion 2016 du budget principal

### **Délibération 2017-12 : Compte administratif 2016 du budget principal**

Le compte administratif 2016 du budget principal, examiné en commission des finances, fait ressortir un excédent global qui se décompose comme suit :

#### **Section d'investissement**

En dépense	1 289 983,32
En recette	1 675 984,94
Soit un solde d'exécution de l'exercice	386 001,62
Solde d'exécution reporté de 2015	137 647,95
Soit un solde global	523 649,57

#### **Section de fonctionnement**

En dépense	4 689 190,16
En recette	4 996 633,58
Soit un solde d'exécution de l'exercice	307 443,42
Solde d'exécution reporté de 2015	546 721,71
Soit un solde global	854 165,13

Les crédits budgétaires liés aux opérations de cession ont été ajustés par rapport à l'exécution dans le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion.

Les écritures, ci-dessus décrites, sont retracées dans le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé par 10 absentions (S. Decombes, E. Lagrange, A. Leeuwin, V. Hofheinz, F.Ceconi, E. Nowinski, Y. Camus, R. Hachem, P. Verry, A. Geerinck) et 14 voix pour les écritures comptables du compte administratif 2016 du budget principal.



**Délibération 2017-13: Affectation du résultat 2016 du budget principal**

Le compte administratif 2016 du budget principal fait ressortir un excédent d'investissement de 523 649,57€ et un excédent de fonctionnement de 210 000,00 €.

	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		523 649,57
1068 excédents de fonctionnement capitalisé		210 000,00
002 résultat de fonctionnement reporté		644 165,13

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a affecté les résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 dans les termes ci-dessus retracés par 4 abstentions (E. Nowinski, Y. Camus, V. Hofheinz, F. Ceconi) et 22 voix pour.

**Délibération 2017-14 : Vote des taux d'imposition 2017**

Taxe d'habitation	17,86%
Taxe foncière – bâti	14,18%
Taxe foncière – non bâti	118,38%
CFE	20,88%

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2017, les taux d'imposition comme décrit ci-dessus.

**Délibération 2017-15 : Budget primitif 2017 du budget principal**

Le projet de budget primitif 2017 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	2 247 185,59 €
Section de fonctionnement	5 180 718,13 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

*Monsieur Nowinski a souhaité préciser qu'il était toujours dans l'attente de la communication du tableau des subventions associatives.*

*Monsieur le Maire souhaitait justement intervenir et distribuer ce tableau. Il a précisé que ces attributions avaient fait l'objet d'un large débat en commission et d'une analyse approfondie des dossiers des demandes de subventions.*



Monsieur Decombes souhaitait savoir où la commune en était du remboursement du 15 rue bonnet à l'intercommunalité. Monsieur Richard lui a dit que les 2/3 avaient déjà été payés. La commune est encore redevable de la somme de 125 000€ dont elle s'acquittera en 2017.

Monsieur Nowinski est revenu sur les 6000€ dédiés à la fête intercommunale de la Médiévale qui ne figurent pas dans le montant global d'attribution des subventions associatives. M. Leygues a confirmé que ce montant était placé dans une réserve.

Monsieur Verry a souhaité ajouter que le Conseil n'avait pas reçu le détail des comptes, contrairement à l'année dernière, c'est pourquoi il est difficile de donner un avis pertinent sur le budget.

Monsieur Stamm a souhaité prendre la parole pour revenir sur le positionnement du Président de l'association des commerçants.

« Mesdames, Messieurs,

Puisque l'on parle des subventions aux associations j'ai une remarque à formuler au sujet de l'association des commerçants.

En tant que délégué des commerçants et par l'intermédiaire de leur association je m'interroge sur cette dernière car force est de constater un dénigrement permanent de l'action municipale. Il est vrai que dans des cas rarissimes cette association revient sur son attitude hostile mais, au départ, la commune n'enregistre que des réactions négatives sans aucune proposition constructive.

Cette ambiance est soutenue par le président de cette association. Juste un exemple au travers d'un site qu'il anime sur Facebook et où il se permet de poser une question à propos du projet immobilier de Chaumontel ; « Est ce qu'on doit tous quitter Luzarches pour aller là-bas ? » N'est ce pas là un bel exemple d'encouragement d'un président au défaitisme prononcé ?

Nous avons besoin d'aller de l'avant et pas de catastrophisme permanent !

Cette attitude vis à vis de la commune ne date pas d'hier. Elle remonte à des décennies comme tout le monde a pu le constater et je me permets de poser les questions suivantes :

- pourquoi rester à Luzarches avec son propre commerce s'il n'y voit que des inconvénients ?
- Ne peut-il vivre qu'en distillant des remarques désobligeantes, des interrogations dont il connaît à l'avance les réponses dans le but de se faire valoir auprès d'un petit groupe de personnes qui lui est dévolu ?

Il y a peu, j'ai eu un entretien avec lui en présence de l'ancienne secrétaire de l'association (qui a démissionné) et lui ai suggéré de s'adresser directement à ceux qui pourraient répondre à ses interrogations. Il en a alors convenu et accepté cette méthode de communication.

On ne peut que constater aujourd'hui que l'orientation donnée à certains de ses commentaires ne vont pas dans le sens convenu et qu'il autorise même que des insultes, vis à vis du Maire de la commune, soient diffusées sur sa page Facebook.

Pour terminer j'utiliserai le dicton "qui sème le vent récolte la tempête" et vous prie de m'excuser d'avoir pris des notes pour m'adresser à vous. Cela m'a permis d'éviter un dérapage verbal que j'aurais eu du mal à maîtriser.

Enfin et pour conclure, cette intervention n'a qu'un seul but : et malgré, c'est vrai, une conjoncture difficile, mon propos consiste à encourager les commerçants de notre ville à poursuivre leurs efforts, à aller de l'avant, et leur permettre d'envisager un avenir plus serein. »

Monsieur Nowinski a souhaité savoir pourquoi le secours catholique n'avait pas de subvention.

M. Leygues lui a répondu que le secours catholique n'avait fait aucune demande de subvention.

La commune a également choisi d'affecter la somme de 0 euro à l'association du club de danse de Luzarches et à la compagnie d'arc de Viarmes.



*Monsieur Decombes a alors souhaité savoir pourquoi le CDL n'avait pas obtenu de subvention.*

*Monsieur Leygues lui a répondu que seuls 9 luzarchois étaient inscrits dans cette association sur 129 adhérents. Une étude sur l'activité de l'association, sa participation à la vie locale, sa situation financière a été réalisée et a permis de déterminer qu'elle pouvait se passer du soutien financier de la commune.*

*La commune a, en effet, souhaité concourir de façon plus forte à l'activité d'associations plus représentatives de la vie associative de Luzarches, comme jouons ensemble, afin de permettre à ces associations de croître et de pérenniser leurs actions.*

*Monsieur Decombes a demandé pourquoi le montant attribué à l'ASL était en baisse.*

*Monsieur Leygues lui a répondu que l'ASL est en cours de dissolution. Un travail est actuellement réalisé sur la liquidation de l'actif. L'ASL souhaite assurer la ventilation des subventions à toutes ses sections avant de mener à terme sa dissolution.*

*Monsieur Camus a souhaité savoir quel était le montant attribué à toutes les associations cette année.*

*Monsieur Leygues lui a répondu que le montant global était de 72000€ en 2016 et de 78000€ cette année.*

*Monsieur Leygues a souhaité ajouter qu'une réserve avait été créé afin d'apporter un concours financier particulier pour des manifestations qui pourraient intervenir de façon ponctuelle tout au long de l'année.*

*Plus globalement, M. Leygues a souhaité souligner que la politique communale associative est en pleine mutation. Nous sommes aujourd'hui à mi-mandat d'une politique publique basée sur la reprise d'acquis et l'émergence d'une nouvelle dynamique.*

*Un gros travail de refonte administrative va être mené. Le but est de travailler sur de nouveaux outils, plus qualitatifs, plus adaptés aux réalités associatives et plus professionnels. Les outils, les modalités d'attribution de subvention, le fléchage des associations, tout sera repensé.*

*La dissolution de l'ASL aura pour conséquence la création de nouvelles associations. Monsieur Leygues en reçoit régulièrement.*

*Une grande réunion avec les associations luzarchoises sera bientôt organisée à ce propos.*

*Mme Hofheinz a souhaité savoir qui était l'association UDAF 95 ?*

*Monsieur Leygues lui a répondu qu'il s'agissait de l'union départementale des associations familiales. C'est cette association qui a porté l'organisation du Famillathlon l'année passée. Cette association repose sur une mise en synergie des familles, des thématiques liées à la santé et aux activités sportives. L'association luzarchoise est une déclinaison d'un maillage national. Nous avons encouragé cette association à devenir une structure sur la commune.*

*Mme Hofheinz a souhaité souligner qu'elle trouvait le montant alloué élevé pour une seule manifestation annuelle.*

*Monsieur Leygues a répondu que cette manifestation devait monter en puissance et avait quand même permis de réunir plus de 40 associations du département lors de sa dernière édition.*

Après en avoir délibéré par 10 absentions (S. Decombes, E. Lagrange, A. Leeuwin, V. Hofheinz, F. Ceconi, E. Nowinski, Y. Camus, R. Hachem, P. Verry, A. Geerinck) et 16 voix pour, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2017 du budget principal au niveau du chapitre et a approuvé le versement des subventions aux associations.





*Monsieur Decombes a précisé qu'il s'abstenait pour le vote du budget mais était contre la ventilation des subventions associatives.*

**Délibération 2017-16 :** Subvention 2017 versée à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,  
*Monsieur Richard a précisé que le budget total de la caisse des écoles était de 115 000 €.*  
*Mme Hofheinz a souhaité savoir quel était le montant attribué par enfant.*  
*Après calcul, la somme de 287€ est accordée à chaque enfant, soit une somme non négligeable.*  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser les sommes suivantes à la Caisse des écoles et au centre communal d'action sociale de Luzarches.

- la Caisse des Écoles pour un montant de 85 000 €
- au CCAS pour un montant de 26 000 €

**Délibération 2017-17 :** Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux fixé par le code susvisé. Considérant la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

*Monsieur Nowinski a souhaité savoir pourquoi le maire continue de bénéficier de la majoration des 15% attribuée aux communes chefs-lieux de canton alors que Luzarches n'a plus cette qualité.*  
*Monsieur Richard lui a répondu qu'à sa connaissance aucune disposition légale ne circonscrivait cette majoration dans le temps. Les communes continuent de bénéficier de cette majoration même quand elles perdent le statut de chef-lieu de canton. Le décret ne donne, quant à lui, aucune date de début et de fin.*

Après en avoir délibéré par 3 abstentions (P. Verry, A. Geerinck, E. Nowinski) et 23 pour le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le





montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Indemnité du Maire sur la base de 55% de l'indice brut terminal en application de l'article L2123-23-1 du CGCT, majorée de 15% pour le surcroît de travail occasionné par le fait que la commune est chef-lieu de canton en application de l'article R 2123-23-1 du CGCT,
- Indemnité du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint sur la base de 22% de l'indice brut terminal en application de l'article L2123-23 du CGCT,
- Indemnité des adjoints suivants sur la base de 19% de l'indice brut terminal en application de l'article L2123-23 du CGCT,
- indemnité des conseillers délégués sur la base de 4,5% de l'indice brut terminal en application de l'article 2123-23 du CGCT,

**Délibération 2017-18** : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement « Plan de rénovation – Equipements d'accueil de jeunes enfants » (PRE) concernant la structure multi accueil l'Arche de Noé

Considérant que l'une des priorités de la CAF est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de la cohésion sociale.  
Considérant qu'à ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les CAF soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Considérant la demande faite par la commune à des fins de réalisation de travaux d'aménagement de la structure multi accueil l'Arche de Noé,

Considérant l'accord de la CAF et l'octroi d'une subvention de 102 171,84 € au titre du PRE,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

*Monsieur Richard a souhaité rappeler que la commune avait bénéficié d'une subvention à hauteur de 80% du montant des travaux prévisionnels.*

*Les travaux seront réalisés sur la partie « ancienne » de la crèche (travaux de peinture, changement de fenêtres etc).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Plan de rénovation – Equipements d'accueil de jeunes enfants » concernant la structure multi accueil l'Arche de Noé.

**Délibération 2017-19** : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'Opération n°1 « Embellissement du quartier de la gare et création de stationnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,  
Vu l'article 179 de la loi de finances de 2011,

Considérant la volonté de la commune de revitaliser son cœur de ville, de gagner en attractivité régionale et en dynamisme commercial,

Considérant qu'à cette fin, elle souhaite faire de ses entrées de ville, des endroits stratégiques, d'accueil, de développement commercial et de valorisation de son patrimoine,



Considérant que la Gare SNCF de Luzarches, terminus du transilien H, véritable porte ouverte sur la ville, constitue un espace mutualisé et de convivialité à créer, afin que les luzarchois et les touristes aient une première vision positive et dynamique de la ville,

Considérant qu'à cette fin, la commune souhaite bénéficier de la DETR afin de mettre en œuvre un projet de revitalisation du quartier de la gare et de création d'emplacements de stationnement intrinsèquement liés à son bon développement, son dynamisme et son attractivité,

Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer le premier projet suivant :

Projet n°1 : Embellissement du quartier de la gare et création de stationnement.

Considérant le plan de financement du projet n° 1: Embellissement du quartier de la gare et création de stationnement.

<b>LOTS</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>	<b>64 200.00 €</b>	<b>77 040.00 €</b>
<b>VOIRIE</b>	<b>406 950.00 €</b>	<b>488 340.00 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>	<b>53 100.00 €</b>	<b>63 720.00 €</b>
<b>RESEAUX SECS ET BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</b>	<b>88 660.00 €</b>	<b>106 392.00 €</b>
<b>ESPACES VERTS ET SIGNALISATION</b>	<b>63 070.00 €</b>	<b>75 684.00 €</b>
<b>ALEAS 5 %</b>	<b>39 764.00 €</b>	<b>47 716.80 €</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDES 10 %</b>	<b>79 527.00 €</b>	<b>95 432.40 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>795 271.00 €</b>	<b>954 325.20 €</b>
<b>Montant prévisionnel subventionnable H.T.</b>	<b>795 271.00 €</b>	
<b>Contrat de ruralité de la CCCPF</b>	<b>85 000.00 €</b>	
<b>Montant de subvention demandé au titre de la D.E.T.R : 40 %</b>	<b>318 108.40 €</b>	
<b>Total des subventions</b>	<b>403 108.40 €</b>	
<b>Part restant à la charge de la Commune T.T.C.</b>	<b>551 216.80 €</b>	

Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

*Monsieur le Maire a souhaité prendre la parole pour souligner qu'il comprenait la frustration engendrée par cette demande de subvention. Celle-ci est légitime, dans la mesure où une forte communication a été faite sans qu'aucune présentation concrète ne soit faite.*

*La commune a néanmoins toujours communiqué sur sa volonté d'embellir ce quartier particulièrement stratégique. Cette entrée de ville est une porte ouverte sur notre commune et se*



*doit de jouir d'un esthétisme plus travaillé, en adéquation avec notre souhait de tirer notre commune vers le haut.*

*Nous sommes néanmoins dans le cadre d'une demande de subvention. Quelle que soit la décision, les montants pourront, ou pas, être engagés. La commune a toujours démontré que lorsque des grands projets étaient envisagés, une large concertation citoyenne s'exerçait. Il en sera bien évidemment de même pour ce projet.*

*Sachez que dès qu'une transformation de ce quartier a été envisagée, tous les protagonistes se sont réunis. Les élus, le conseil syndical du 27 boulevard de la fraternité, le PNR, les commerçants, Marie Françoise Jozeau au nom du tourisme, tout le monde a pu débattre à ce propos.*

*Nous avons beaucoup communiqué mais je comprends néanmoins la frustration.*

*Monsieur Verry a souhaité ajouter qu'il s'agissait là d'un projet important et qu'il était évident que quelque chose était à faire à cet endroit de la ville.*

*Monsieur Camus a également souhaité rappeler qu'il fallait penser à ce qu'il se passe de l'autre côté du chemin de fer (arrêt de bus notamment).*

*Monsieur Ceconi a souhaité savoir si le stationnement envisagé serait gratuit, payant ou mixte.*

*Monsieur Delrue a rappelé un constat évident : le dézonage du pass navigo a eu pour effet de saturer le parking de la gare. Cette gare, ouvrage architectural au charme d'antan, a perdu de son prestige car cachée derrière un flot de voitures garées.*

*Il faut retrouver de l'aération et avoir la même approche qu'en centre-ville. Une réflexion est également menée concernant la partie limitrophe de la gare, afin qu'une autre zone de stationnement soit créée.*

*La recherche se veut qualitative, une fois encore le but est de faire du beau.*

*Nous travaillons de concert avec les acteurs du PNR qui ont un gout pour l'esthétisme urbain très fort. Leur participation est une vraie garantie.*

*Mais pour répondre à votre questions, il n'est pas exclu qu'une partie de la zone de stationnement soit soumise à réglementation.*

*Monsieur Decombes s'est interrogé sur la densification de cette zone et sur le choix du promoteur qui pourrait porter ce grand projet.*

*Monsieur le Maire lui a répondu que la densification serait modérée.*

*Monsieur le Maire a répondu que toutes les questions seront apportées à chaque étape du projet.*

*Monsieur Nowinski a souhaité partager une inquiétude. Luzarches s'approche doucement du seuil des 5000 habitants. Il ne faut pas oublier que le dépassement de ce seuil aura de grandes conséquences pour la commune. Il faut donc être vigilant sur les futurs choix.*

Après en avoir délibéré par 4 abstentions (S. Decombes, V. Hofheinz, R. Hachem, E. Nowinski) et 22 voix pour, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour le premier projet suivant :

Projet n° 1 : Embellissement du quartier de la gare et création de stationnement

- autorise Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

**Délibération 2017-20** : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'Opération n°2 « Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Blanche Montel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,  
Vu l'article 179 de la loi de finances de 2011,  
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Considérant qu'en guise de second projet, la commune souhaite assurer l'entretien du patrimoine de la commune et particulièrement la salle des fêtes « Blanche Montel », il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle Blanche Montel.  
Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer le second projet suivant :  
Projet n°2 : Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Blanche Montel  
Considérant le plan de financement du projet n° 2 : Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Blanche Montel.

LOTS	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
GROS ŒUVRE - DEMOLITION - CARRELAGE	20 310,95 €	24 373,14 €
MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	19 792,50 €	23 751,00 €
CLOISONS DOUBLAGE - MENUISERIES INTERIEURES - TENTURE	48 426,00 €	58 111,20 €
PLOMBERIE SANITAIRE	6 667,50 €	8 001,00 €
GRADINS ESCAMOTABLES	56 700,00 €	68 040,00 €
PEINTURE SOLS SOUPLES	50 865,15 €	61 038,18 €
ALEAS 5 %	10 138,00 €	12 165,60 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDES 10 %	23 600,00 €	28 320,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>236 500,10 €</b>	<b>283 800,12 €</b>
Montant prévisionnel subventionnable H.T.	236 500,10 €	
Montant de subvention demandé au titre de la D.E.T.R : 40 %	94 600,04 €	
Total des subventions	94 600,04 €	
Part restant à la charge de la Commune T.T.C.	189 200,08 €	

Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017,



Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour le second projet suivant :

Projet n°2 : Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Blanche Montel

- autorise Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

**Délibération 2017-21** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique

Considérant que le département soutient les communes dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique, en attribuant une subvention. Nous rappelons que celle-ci est à solliciter avant la fin du mois de mars et sur dossier.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

**Délibération 2017-22** : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme

Vu la délibération 2017-04 en date du 26 janvier 2016,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R 133-36 et R 133-4, Considérant que suite à la fusion absorption de l'office du tourisme Luzarchois et de l'office de tourisme « d'Ecouen et ses environs » par l'office du tourisme « Roissy Clé de France » entérinée le 14 décembre 2016 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, article 14, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal, collège n°1 représentants des communes qui siègeront au conseil d'administration de l'Office de tourisme « Roissy Clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) »,

Considérant le désistement de Mme Catherine Opéron,

Considérant que Monsieur le Maire propose de se désigner à sa succession,

*Monsieur le Maire a expliqué qu'il devait figurer dans la liste des deux élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration de l'Office du tourisme.*

*Monsieur Verry a souhaité ajouter qu'il estimait toujours que la représentativité luzarchoise était faible. La commune de Luzarches est, selon lui, sous représentée. Il a également souhaité préciser qu'il était toujours dans l'attente de la communication des statuts définitifs du nouvel office fusionné.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est la force de conviction des personnes qui siègent qui fait la différence.*



Après en avoir délibéré par 3 abstentions (P. Verry, A. Geerinck, D. Delrue) et 23 voix pour, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Le Maire en tant que membres du collège n°1 représentants des communes qui siègeront au conseil d'administration de l'Office de tourisme « Roissy Clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) ».

#### ENVIRONNEMENT

**Délibération 2017-23 :** Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le CAUE à des fins de mise en œuvre d'un atelier et d'une formation sur la taille des arbustes destinés aux habitants de la résidence des Bruyères

Considérant la volonté de la commune d'impliquer les administrés dans l'aménagement de l'espace public par la mise en œuvre de l'opération « je jardine ma ville ».

Considérant que les plantations sur l'espace privé participent également à la définition du paysage urbain.

Considérant qu'à des fins d'harmonie végétale et de bon entretien de nos espaces verts, il sera proposé aux habitants de la résidence Les Bruyères, un atelier et une formation à des fins d'entretien des arbustes et des haies qui délimitent cet espace urbain.

*Mme Hachem a simplement souhaité souligner qu'elle espérait que la participation citoyenne ne serait pas faite au détriment du travail des services techniques.*

*Mme Opéron a précisé que la formation était ouverte à tous les luzarchois et gratuite.*

*Elle a ajouté que les haies étaient à l'extérieur des propriétés mais restaient à la charge des riverains.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE à des fins de mise en œuvre d'un atelier et d'une formation sur la taille des arbustes destinés aux habitants de la résidence des Bruyères.

Le Maire,  
**Damien DELRUE**

**La séance a été levée à 22h30**